

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 12 juin 2023

Objet : Dispositif Éco Énergie Tertiaire propriétaires ou exploitants de bâtiments de plus de 1 000 m² abritant une activité tertiaire / Déclaration sur OPERAT

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire paru le 23 juillet 2019 est une **obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique**. Il impose une réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire, de – 40 % en 2030 à – 60 % en 2050, afin de lutter contre le changement climatique.

Il s'agit d'une démarche d'ensemble qui s'inscrit dans le contexte de lutte contre le changement climatique et constitue une brique essentielle pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2025.

Tous les propriétaires ou exploitants de bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, abritant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé pour une **surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m²** sont concernés et doivent s'engager à répondre à ces obligations de sobriété énergétique.

L'année 2022 représentait une étape clé pour le lancement du dispositif qui entrait dans sa phase opérationnelle avec une échéance souhaitée au 31 décembre 2022 pour l'enregistrement de tous les locaux assujettis sur la plateforme OPERAT.

L'année 2023 se veut être une année pédagogique et permettra à chacun de finaliser ses déclarations et sa stratégie de réduction des consommations d'énergie.

Dans l'éventualité où propriétaires ou exploitants n'auraient pas encore procédé à leur déclaration, **ils doivent dès à présent procéder à l'inscription** de leurs locaux assujettis sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr/#/public/home>), accompagné du renseignement des données suivantes :

- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2020
- Données concernant l'année de référence.

En tout état de cause, il est rappelé que **le renseignement des données de consommation est une obligation légale** qui doit être respectée par tous les assujettis.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la DDTM de l'Aude / Unité Accessibilité et Bâtiment Durables : ddtm-shbd-uarc@aude.gouv.fr.

Pour vous accompagner financièrement dans votre projet de rénovation énergétique, vous pouvez consulter les sites <https://aides-territoires.beta.gouv.fr> et <https://www.ademe.fr>